

Article 14 - LES CLASSEMENTS

14.1 - Les épreuves de championnat du District se disputent par match "aller" et "retour". Le classement se fait par addition de points. Ils sont comptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Erreur administrative de la part du club (art.40, alinéa.2 du R.S.G. du District) 0 point
- Pénalité prévue à l'article 40, alinéa 1 du R.S.G. du District - 1 point.

14.1.1 - Pour les compétitions se déroulant en deux phases, le décompte est identique.

14.2 - Départage des équipes au sein d'un groupe.

En aucun cas, il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

14.3 - Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

14.3.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager, **à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »**

14.3.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matchs ayant opposé les équipes restant à départager, **à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »**

14.3.3 - Par le plus grand nombre de buts marqués pour les seuls matchs ayant opposé les équipes restant à départager, **à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »**

14.3.4 - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.

14.3.5 - Par la différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

14.3.6 - Par un match d'appui sur terrain neutre (en cas d'égalité entre 2 équipes). A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- Pour les Séniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 mn) suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.
- Pour les Anciens, U18, U16 et U14 par l'épreuve des coups de pied au but.

14.3 Bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes se fait à la fin de chaque phase et n'inclue que les rencontres de la phase (1ère ou 2ème suivant le cas) **selon l'application des articles 14.3.1 à 14.3.6.**

14.4 - Les équipes descendantes automatiquement, telles qu'elles sont définies dans le Règlement de l'épreuve, ne sont en aucun cas repêchées, quel que soit le nombre d'équipes



composant le groupe. (Voir annexe 10 du R.S.G.)

14.5 - Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District, l'équipe Seniors (1) est déclassée. Elle est classée dernière de son groupe et elle est rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

14.6 - Ce déclassement d'une équipe n'est considéré comme une vacance dans le groupe d'où est issue l'équipe sanctionnée, que dans le cas où il y a un plus grand nombre de rétrogradations que le Règlement ne prévoit de descendants automatiques.

14.7 - Si pour une raison quelconque ou s'il y a plus d'un descendant de **la R3** de Ligue, un groupe est porté à un nombre supérieur aux maxima imposés dans les Règlements des Championnats du District, il est ramené à ce nombre limite dès la présente saison par la descente supplémentaire d'autant d'équipes qu'il est nécessaire. Ces descentes se répercutent dans chacune des divisions inférieures à celle où s'est produit ce surnombre.

14.8 - Pour combler les vacances des groupes, les équipes appelées à pourvoir à ces vacances sont celles qui sont classées immédiatement après les équipes montantes automatiquement

14.8.1 - **Par exception, en cas d'application de l'article 14.7, ce sont les équipes descendantes supplémentaires qui ont alors priorité pour combler ces vacances.**

14.9 - En fin de saison, le classement des équipes qui peuvent être appelées à pourvoir à ces vacances éventuelles est établi par la commission compétente ainsi que le classement déterminant les descendantes supplémentaires s'il y a lieu.

14.10 - Départage des équipes entre groupes d'une même division :

14.10.1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 6ème place, il est fait application des critères suivants :

a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe,

b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe

e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

f) - En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- pour les Séniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.

- pour les Jeunes, les Séniors-Anciens et le football féminin, à l'épreuve des coups de pied au but.

II. - Pour départager les équipes classées avant les descendantes automatiques, à partir de la 7ème place, il est fait application des critères suivants :

a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 7ème à la 12ème place de leur groupe (étant précisé qu'il sera fait application des dispositions de l'article 14.10.3 du présent Règlement pour établir ce classement si dans un ou plusieurs groupes, le nombre d'équipes terminant la saison est inférieur à 12),

b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe

e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

f) - En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- pour les Seniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.
- pour les Jeunes, les Seniors-Anciens et le football féminin, à l'épreuve des coups de pied au but.

14.10.2 - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 10 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 5ème place, il est fait application des critères suivants :

a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 4 autres équipes classées de la 1ère à la 5ème place de leur groupe,

b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués

lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe

e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

f) - En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- pour les Séniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.
- pour les Jeunes, les Séniors-Anciens et le football féminin, à l'épreuve des

coups de pied au but.

II. - Pour départager les équipes classées avant les descendantes automatiques, à partir de la 6ème place, il est fait application des critères suivants :

a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 4 autres équipes classées de la 6ème à la 10ème place de leur groupe (étant précisé qu'il sera fait application des dispositions de l'article 14.10.3 du présent Règlement pour établir ce classement si dans un ou plusieurs groupes, le nombre d'équipes terminant la saison est inférieur à 10),

b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe

e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

f) - En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- pour les Séniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.

- pour les Jeunes, les Séniors-Anciens et le football féminin, à l'épreuve des coups de pied au but.

14.10.3 - Dans les cas cités ci-dessous :

- des équipe(s) ne termine(nt) pas la saison dans un groupe,
- des équipe(s) ont déclaré forfait général avant le début de la saison,
- pour une raison quelconque, un groupe comprend, au début de la saison, un nombre d'équipes supérieur (« n » équipe(s) supplémentaires) à celui fixé dans le Règlement du Championnat,

➤ Il n'est pas tenu compte du rang de ces équipes pour établir le classement des équipes classées immédiatement avant les descendantes automatiques.

Cette disposition implique que si, à titre d'exemple, dans une division composée de groupes de 12 équipes, une équipe ne termine pas la saison dans un groupe, la meilleure équipe classée 10ème est déterminée par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée 10ème d'un groupe aux 5 autres équipes classées de la 6ème à la 11ème place de ce groupe.

En cas d'égalité, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II.b et suivants du présent Règlement.

14.10 Bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes se fait à la fin de chaque phase et n'inclut que les rencontres de la phase (1ère ou 2ème suivant le cas), **selon les règles des articles 14.10.1 et 14.10.2.**

14.11 - Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures

deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District.

Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.

14.12 - Montées ou descentes :

14.12.1 - Les montées et les descentes sont automatiques dans tous les groupes sous réserve de l'application des alinéas suivant du présent règlement :

➤ L'application de l'article 47 du statut de l'arbitrage, pour ce qui est des clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en 3ème année d'infraction, et au-delà, au regard dudit Statut,

➤ De l'article 11.4 du présent Règlement pour les clubs de football féminin ou des dispositions des alinéas suivants, les montées sont également automatiques dans tous les groupes.

14.12.2 - Dans le cas où la montée d'une équipe n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la division supérieure.

14.12.3 - Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents.

14.12.4 - En cas de montée, l'équipe (2) ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe (1).

Si la montée de l'équipe (2) n'est pas possible, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la division supérieure. La procédure est identique s'il s'agit d'équipes (3) ou (4).

Toutefois, dans la dernière division d'une compétition au sein de laquelle deux équipes d'un même club peuvent évoluer, si l'équipe (1) est maintenue dans la division tandis que l'équipe (2) est en position de monter, cette dernière accède à la division supérieure la saison suivante.

Elle devient ainsi l'équipe (1) du club.

14.12.5 - En cas de descente de l'équipe (1) dans une division inférieure où se trouve déjà l'équipe (2), celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter, descend également d'une division. Cette disposition n'empêche pas la descente automatique des équipes appelées à descendre.

Si l'équipe (2) est en R3, elle descend dans la division supérieure de son District et est remplacée par l'équipe classée suivante dans ce groupe. Procédure identique pour les équipes (3), (4) et etc.